



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Département de LA MANCHE**  
**Commune de SAINT-DENIS-LE-VÊTU**

04/2024

**Séance du 02 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-le-Vêtu légalement convoqué le 05 mars 2024, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Claude HENNEQUIN.

Ouverture de la séance à 19h30.

**Etaient présents :** Mr HENNEQUIN Claude, Mr POTET Aurélien, Mme SAVARY Véronique, Mr LE FAOU Joël, Mr DENOS Patrick, Mme ALLIET Hélène, Mr LELIÈVRE Benoît, Mr LANGEARD Sébastien, Mme GERVAISE Françoise, Mr NOËL Laurent et Mr ROBIN Nathan.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme BOUDIER Valérie

**Secrétaire de séance :** Mr POTET Aurélien

**Elus :** En exercice : 12                      Présents : 11                      Votants : 11

**I. Vote du compte de gestion 2023 du lotissement « Roger-BEAUQUESNE » : Délibération n°2024-04-VS-01**

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour le compte de gestion 2023 du Receveur municipal relatif au budget Lotissement « Roger Beauquesne » dont les résultats de clôture au terme de l'exercice sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du Receveur municipal.

Votants : 11    Votes Pour : 11                      Vote Contre : 0                      Abstention : 0

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité                      Scrutin public

Date de réception en préfecture : 04/04/2024

**II. Vote du compte administratif 2023 du lotissement « Roger-BEAUQUESNE » : Délibération n°2024-04-VS-02**

Après présentation des comptes 2023 du budget Lotissement « Roger-Beauquesne » dont les résultats de clôture au terme de l'exercice sont les suivants :

Section de fonctionnement :	- 26 173,28 €
Section d'investissement :	170 000,00 €
Résultat total de l'exercice :	143 826,72 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du conseil.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Département de LA MANCHE**  
**Commune de SAINT-DENIS-LE-VÊTU**

Mr Aurélien POTET, Premier adjoint et président de séance, sollicite l'approbation du conseil municipal pour le compte administratif 2023 tel que présenté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Votants : 10    Votes Pour : 10    Vote Contre : 0    Abstention : 0  
Résultat du vote : approuvé à l'unanimité    Scrutin public

Date de réception en préfecture : 04/04/2024

**III.    Vote du budget 2024 lotissement « Roger-BEAUQUESNE » : Délibération n°2024-04-VS-03**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 190 308,06 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 264 877,78 € pour la section d'investissement.

Votants : 11    Votes Pour : 11    Vote Contre : 0    Abstention : 0  
Résultat du vote : approuvé à l'unanimité    Scrutin public

Date de réception en préfecture : 04/04/2024

**IV.    Vote du compte de gestion 2023 de la commune : Délibération n°2024-04-VS-04**

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour le compte de gestion 2023 du Receveur municipal relatif au budget principal dont les résultats de clôture au terme de l'exercice sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du Receveur municipal.

Votants : 11    Votes Pour : 11    Vote Contre : 0    Abstention : 0  
Résultat du vote : approuvé à l'unanimité    Scrutin public

Date de réception en préfecture : 04/04/2024

**V.    Vote du compte administratif 2023 de la commune : Délibération n°2024-04-VS-05**

Après présentation des comptes 2023 du budget Commune dont les résultats de clôture au terme de l'exercice sont les suivants :

Section de fonctionnement :	179 662,98 €
Section d'investissement :	- 23 816,47 €
Résultat total de l'exercice :	155 846,51 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du conseil.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Département de LA MANCHE**  
**Commune de SAINT-DENIS-LE-VÊTU**

Mr Aurélien POTET, Premier adjoint et président de séance, sollicite l'approbation du conseil municipal pour le compte administratif 2023 tel que présenté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Votants : 10    Votes Pour : 10    Vote Contre : 0    Abstention : 0  
Résultat du vote : approuvé à l'unanimité    Scrutin public

Date de réception en préfecture : 04/04/2024

**VI. Vote du budget 2024 de la commune : Délibération n°2024-04-VS-06**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 509 012,51 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 62 065,80 € pour la section d'investissement.

Votants : 11    Votes Pour : 11    Vote Contre : 0    Abstention : 0  
Résultat du vote : approuvé à l'unanimité    Scrutin public

Date de réception en préfecture : 04/04/2024

**VII. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 : Délibération n°2024-04-VS-07**

Le conseil municipal vote les taux des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti	34.49 %
- Taxe foncière non bâti	28.04 %
- Taxe d'habitation	12.01 %

Votants : 11    Votes Pour : 11    Vote Contre : 0    Abstention : 0  
Résultat du vote : approuvé à l'unanimité    Scrutin public

Date de réception en préfecture : 04/04/2024

**VIII. Affectation des résultats de l'exercice 2023 en 2024 : Délibération n°2024-04-VS-08**

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2023,  
Considérant les opérations régulières,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
Les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2023 s'élèvent à :

FONCTIONNEMENT :	+ 179 662,98 €
INVESTISSEMENT :	- 23 816,47 €



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Département de LA MANCHE**  
**Commune de SAINT-DENIS-LE-VÊTU**

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

La reprise des résultats en 2024 s'effectue comme suit :

	Dépenses	Recettes
Report fonctionnement 002		155 846,51 €
Report investissement 001	23 816,47 €	
Affectation 1068		23 816,47 €

Votants : 11    Votes Pour : 11    Vote Contre : 0    Abstention : 0

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité    Scrutin public

Date de réception en préfecture : 04/04/2024

**IX.    Fongibilité des crédits M57 : Délibération n°2024-04-VS-09**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22/08/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'habiliter le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Votants : 11    Votes Pour : 11    Vote Contre : 0    Abstention : 0

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité    Scrutin public

Date de réception en préfecture : 04/04/2024



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Département de LA MANCHE**  
**Commune de SAINT-DENIS-LE-VÊTU**

**X. Rénovation du réseau éclairage public « Le bourg » APS 464038 : Délibération n°2024-04-VS-10**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Le bourg ». Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 4 600 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Saint-Denis-le-Vêtu s'élève à 1 932 € HT.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Le bourg » ;
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : **T4 2024** ;
- Acceptent une participation de la commune de 1 932 € HT ;
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Votants : 11    Votes Pour : 11    Vote Contre : 0    Abstention : 0

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité

Scrutin public

Date de réception en préfecture : 04/04/2024

**XI. Autorisation signature de la convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du CDG50 et acceptation du devis : Délibération n°2024-04-VS-11**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention d'utilisation pluriannuelle du service d'aide à l'archivage avec le CDG50. La signature de la convention d'adhésion permet à la collectivité de solliciter l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de la Manche pendant toute sa durée de validité. Les modalités d'intervention et d'utilisation du service sont définies ci-après :

- Tri et préparation des éliminations : rédaction des bordereaux d'élimination pour visa des Archives départementales, classement et rédaction d'instruments de recherche réglementaires (inventaires), proposition d'aménagement de locaux pour l'archivage avec réalisation de plans d'aménagements et de classement, réalisation d'outils de gestion des magasins d'archives (rayonnages, localisation des documents) ;
- Rédaction et diffusion de fiches pratiques pour aider à la gestion des archives, réalisation de registres de consultation des archives pour le suivi des entrées et sorties de documents du magasin de conservation (traçabilité des communications), réalisation du récolement des archives, obligatoire à chaque changement de mandature, inventaire détaillé des dossiers d'urbanisme (documents d'archives très souvent consultés et nombreux) ;
- Sensibilisation/formation des agents à la gestion courante des archives : contenu à la carte et adapté aux besoins de la collectivité, aide à la réalisation d'une arborescence informatique et classement des dossiers/fichiers électroniques d'une collectivité : cas de communes nouvelles, de



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Département de LA MANCHE**  
**Commune de SAINT-DENIS-LE-VÊTU**

réorganisation des services, mise en place de tableaux de gestion des délais de conservation et de communicabilité des archives, réalisation de cadres et de plans de classement de fonds d'archives spécifiques, conseils en archivage électronique et en gestion des documents électroniques.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis de 5 500 €, qui sera facturé sur 2 exercices soit 2 750 € par an.

Votants : 11    Votes Pour : 11    Vote Contre : 0    Abstention : 0

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité    Scrutin public

Date de réception en préfecture : 04/04/2024

**XII. Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles & la désignation de Manche Numérique comme DPD et autorisation de signature du devis : Délibération n°2024-04-VS-12**

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Département de LA MANCHE**  
**Commune de SAINT-DENIS-LE-VÊTU**

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018

Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

**Décide :**

**Article premier :** d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

**Article second :** de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel.

**Article troisième :** de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

**Article quatrième :** d'autoriser le maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Votants : 11    Votes Pour : 11    Vote Contre : 0    Abstention : 0

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité    Scrutin public

Date de réception en préfecture : 04/04/2024



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Département de LA MANCHE**  
**Commune de SAINT-DENIS-LE-VÊTU**

**Table des délibérations**

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal	Vote réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2024-04-VS-01	02/04/2024	Vote du compte de gestion 2023 du lotissement « Roger BEAUQUESNE »	04/04/2024	12	11	11	0	0	Approuvée
2024-04-VS-02	02/04/2024	Vote du compte administratif 2023 du lotissement « Roger BEAUQUESNE »	04/04/2024	12	10	10	0	0	Approuvée
2024-04-VS-03	02/04/2024	Vote du budget 2024 du lotissement « Roger BEAUQUESNE »	04/04/2024	12	11	11	0	0	Approuvée
2024-04-VS-04	02/04/2024	Vote du compte de gestion 2023 de la commune	04/04/2024	12	11	11	0	0	Approuvée
2024-04-VS-05	02/04/2024	Vote du compte administratif 2023 de la commune	04/04/2024	12	11	10	0	0	Approuvée
2024-04-VS-06	02/04/2024	Vote du budget 2024 de la commune	04/04/2024	12	11	11	0	0	Approuvée
2024-04-VS-07	02/04/2024	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024	04/04/2024	12	11	11	0	0	Approuvée
2024-04-VS-08	02/04/2024	Affectation des résultats de l'exercice 2023 en 2024	04/04/2024	12	11	11	0	0	Approuvée
2024-04-VS-09	02/04/2024	Fongibilité des crédits M57	04/04/2024	12	11	11	0	0	Approuvée
2024-04-VS-10	02/04/2024	Rénovation du réseau éclairage public « Le bourg » APS 464038	04/04/2024	12	11	11	0	0	Approuvée
2024-04-VS-11	02/04/2024	Autorisation signature convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du CDG50 et acceptation du devis	04/04/2024	12	11	11	0	0	Approuvée
2024-04-VS-12	02/04/2024	Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles & la désignation de Manche Numérique comme DPD et autorisation de signature du devis	04/04/2024	12	11	11	0	0	Approuvée

Claude HENNEQUIN

Le Maire

Aurélien POTET

Secrétaire de séance